

DEFINITION ET REMUNERATION DE LA BIBLE

La Commission de la S.A.C.D. a adopté, en date du 26 novembre 1998, une définition de la bible, applicable pour toute nouvelle œuvre à compter des diffusions du 1er janvier 1999 :

La bible est le document de référence original et fondateur d'une série ; elle détermine et décrit les éléments nécessaires à l'écriture, par des auteurs différents, des épisodes d'une œuvre télévisuelle. C'est l'outil qui donne aux auteurs qui collaborent ou collaboreront à l'œuvre les clés de son fonctionnement et de sa cohérence.

La bible ne doit pas être confondue avec une simple idée de série, un concept général, un projet destiné à séduire un organisme acheteur, ou bien avec le cahier des charges défini par un producteur ou un diffuseur.

La bible doit donner l'ensemble des éléments permanents indispensables au développement de la série : elle est le document écrit décrivant de façon détaillée le cadre général dans lequel évolueront les personnages principaux de la série : les éléments dramatiques communs, les lieux, les thèmes, la progression dramatique, la description détaillée des personnages principaux et de leurs relations. La bible doit également contenir des exemples de sujets à développer, ainsi que les synopses de quelques épisodes.

La bible ne sera reconnue comme telle que si elle est validée par un épisode complet et dialogué, qui exploite l'ensemble des éléments définis ci-dessus et apporte le rythme et le ton, auquel tout auteur appelé ultérieurement à collaborer à la série pourra se référer. Cet épisode sera le premier épisode écrit, et non obligatoirement produit.

Les auteurs de la bible et du premier épisode tel que ci-dessus défini peuvent prétendre, dans la limite de 10 %, à une part de droits sur tous les épisodes de la série.

Dans le cas où le document de référence d'une série serait constitué d'un épisode "pilote", celui-ci sera assimilé à une bible ; les scénaristes de ce "pilote" pourront prétendre, dans la limite de 10 %, à une part de droits sur tous les épisodes de la série.

Enfin, dans le cas où le "pilote" serait lui-même suivi de l'écriture d'une bible, les scénaristes du pilote et de la bible pourront prétendre à une part de droits sur tous les épisodes de la série dans la limite de 10%.

Certaines modalités de répartition ont également été adoptées :

① *Quand une série est adaptée d'une œuvre préexistante, la rémunération de la bible sera calculée uniquement sur la part réservée à l'adaptation, soit au maximum 10% de l'adaptation.*

② *Les auteurs de l'épisode (1er épisode écrit joint à une bible ou épisode pilote suivi d'une bible, suivant le cas) se partagent la part bible de gré à gré (plafond de 10%). La SACD peut, en cas de désaccord, faire la recommandation suivante quant au partage des 10% : 5% bible / 5% épisode.*